

ANNEXE 10

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTEL

Le vétérinaire,

Je soussigné:....., Docteur vétérinaire-Sanitaire à:, certifie avoir délivré un vaccin contre la maladie de Newcastel à

Mr ou Mme.....

Nom déposé du vaccin administré.....

N° de lot du vaccin.....

Date de péremption le.....

Date de l'ordonnance le.....

Cachet et signature du vétérinaire

Fait à , le.....

L'éleveur,

Je soussigné: Nom et adresse de l'éleveur.....

.....,

déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastel toutes les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites) et tous les pigeons voyageurs de mon élevage en particulier ceux dont les n° de bagues matricules figurent sur ma feuille d'engagement.

A la date duet déclare sur l'honneur

Le nombre des animaux vaccinés par espèce sont les suivant:

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

- N'avoir présenté ou fait présenter aucune de mes volailles ou aucun de mes oiseaux à un rassemblement concours ou exposition dans les trente derniers jours
- Avoir participé aux rassemblements, expositions ou concours suivants

| Date de participation | Nom et lieu de l'exposition | Nationalités présentes |
|-----------------------|-----------------------------|------------------------|
| | | |
| | | |

Fait à.....le..... signature

Signature de l'éleveur qui s'engage à respecter les mesures prévues par l'arrêté préfectoral autorisant l'exposition ou le concours.

NOTA BENE: Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur qui a examiné ou qui assure le suivi régulier de l'élevage.

L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.

Art L 228-3 Le fait par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épidémie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15000 euros et d'un emprisonnement de 2 ans.